

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de  
MACON

Canton de  
Mâcon-Centre

**OBJET  
de la délibération:**

**Avenant n°2  
Convention  
d'objectifs et de  
financement avec le  
CBBS**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

21

Suffrages exprimés :

27

Le Conseil a été  
convoqué le :  
10 juin 2024

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le 18 juin 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
(17 juin 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : GAGNEAU Claudine est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BASSET Jean-Paul, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et donne pouvoir à MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, et RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Jean-Paul BASSET

**EXPOSE**

En raison des travaux de rénovation du COSEC, la commune n'est pas en capacité de mettre à disposition la salle au Charnay Basket Bourgogne du Sud (CBBS) jusqu'à l'été 2025. Un accord a été trouvé avec la commune de Prissé et l'Entente sportive Prissé Mâcon pour que l'équipe professionnelle évoluant en Ligue féminine de basket (LFB) soit basée à Prissé durant la saison 2024 – 2025. L'association a ainsi signé une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Prissé du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025. Le coût pour l'association est de 66 400 €. Cette somme comprend notamment les fluides.

Afin que cette organisation temporaire n'engendre pas de coûts supplémentaires pour l'association, il est proposé un avenant n°2 à la convention triennale de partenariat entre la ville et l'association par lequel la ville prend en charge ce surcoût par une subvention étalée sur deux années (33 200 € pour chacune de ces années).

Par ailleurs, au vu de ses résultats en LFB (5<sup>ème</sup> de la saison), le CBBS est qualifié pour la coupe d'Europe. Toujours dans l'esprit de lier la subvention aux résultats, et afin de participer aux frais supplémentaires engendrés par l'organisation des matchs de coupe d'Europe, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet d'avenant n°2 joint en annexe

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 juin 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de A. MONTEIX et le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité avec deux votes contre de JP. PETIT et B. JETON-DESROCHES,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec le CBBS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

